

---

---

**N° 96-0580 - Domaine et administration générale - Approbation d'un avenant de substitution dans la composition du groupement d'entreprises titulaire du marché passé pour la fourniture des équipements actifs et de prestations de mise en réseau des matériels informatiques de la communauté urbaine de Lyon - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des systèmes d'information communautaires -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 24 octobre 1994, le précédent conseil a approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres restreint devant permettre la signature d'un marché destiné à la fourniture d'équipements actifs et de prestations de mise en réseau des matériels informatiques de la communauté urbaine de Lyon.

Le marché a été attribué au groupement d'entreprises solidaires composé par CISI, DYNATECH, EXPERDATA-TRT.

Aujourd'hui, ce titulaire nous informe :

- qu'à compter du 1er mars 1996, la société CISI a transféré ses activités en location-gérance à la société ATHESA, filiale de CISI,

- qu'à compter du 29 décembre 1995, la dénomination sociale de l'entreprise EXPERDATA-TRT devient Philips Communication d'entreprise. Par acte sous seing privé en date du 28 novembre 1995, les sociétés TRT et NOLAM SA ont établi un projet par lequel la société TRT fait apport à la société NOLAM SA d'actifs et de passifs relatifs à son activité dans le domaine des réseaux d'entreprises, radio-mobiles privées et centraux téléphoniques privés.

Ce projet a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 29 décembre 1995 et ces derniers ont également décidé de modifier la dénomination sociale de l'entreprise NOLAM qui devient Philips Communication d'entreprise.

Ces changements n'entraînent aucune modification dans les conditions d'exécution du marché ni dans son prix ;

**B - Propose** d'approuver un avenant de substitution devant permettre le changement de dénomination du groupement d'entreprises titulaire du marché précité, qui était CISI, DYNATECH, EXPERDATA-TRT et qui devient ATHESA, DYNATECH, Philips Communication d'Entreprise, d'accepter que le mandataire du groupement, qui était CISI, devienne ATHESA et de l'autoriser à signer cet avenant qui n'entraînera aucune autre modification dans l'exécution du marché ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 24 octobre 1994 ;

Vu l'acte sous seing privé passé par les sociétés TRT et NOLAM SA en date du 28 novembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** un avenant de substitution devant permettre le changement de dénomination du groupement d'entreprises titulaire du marché précité, qui était CISI, DYNATECH, EXPERDATA-TRT et qui devient ATHESA, DYNATECH, Philips Communication d'Entreprise.

**2° - Accepte** que le mandataire du groupement, qui était CISI, devienne ATHESA.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer cet avenant qui n'entraînera aucune autre modification dans l'exécution du marché.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,